

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Chloé ANDRO (pouvoir à Christelle GUEZENGAR), Armelle RONARC'H

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2023-0032 – Tableau des emplois de la collectivité

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas à ce jour d'un tableau des emplois à jour ce qui impose de réunir toutes les délibérations du conseil municipal concernant les carrières des agents et de délibérer sur chaque évolution de carrière individuel.

Madame MAZEAS propose au conseil municipal de délibérer pour valider un tableau des emplois regroupant toutes ces informations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023

Considérant ce qui suit :

- Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2023 ;

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 19 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Affiché le

ID : 029-212902258-20230619-2023_0032-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du publiée le 27/06/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication